



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTALE U15F

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine St Denis organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat départementale U15 F réservée aux clubs libres.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de la Seine St Denis de football son ou ses équipe (s).

Le championnat U15F est administré par la Commission Technique et la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District de Seine St Denis. Le championnat U15 F comporte deux poules de 8.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Le premier de chaque poule s'affrontera en finale pour définir le champion D1 qui montera en R2.

Article 6 - Horaires

Les matches de championnat Départemental U15F auront lieu de la façon suivante : le samedi après midi.

La durée des rencontres est de deux fois 40 minutes.

Article 7 - Qualification et Participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence

Article 8 - Remplacement des Joueuses.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées « Libre » U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées « Libre » U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence

Article 9 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Pour le Championnat U15 F, il est utilisé le **ballon n°5**.

Article 10 - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 11 - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 12 - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 13. - Application des Règlements.

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis U15 Féminines dans tous les cas non prévus au présent règlement.